

Webinaire régional

Mesure prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation



LE FONDS VERT 

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires


AXE 2

**Prévention des risques
d'incendies de forêt
et de végétation**

Édition 2024

Quelques informations pratiques



- Le replay du webinaire et le support seront disponibles sur le site de la DREAL
- Coupez votre micro et votre caméra lorsque vous n'intervenez pas
- Temps de questions et d'échange dédié à la fin
- Pour intervenir, levez la main ou posez votre question dans le chat

Introduction

Présentation de la mesure

Temps d'échange

Introduction

- **Le fonds vert a été pérennisé**
 - 2 Md€/an en 2024
 - Maintenu jusqu'en 2027 au moins
- **Toujours les mêmes principes de gestion**
 - Gestion déconcentrée, avec un fonctionnement souple et des mesures fongibles
 - Dépôt des dossiers au fil de l'eau
 - Effet levier de 25% en moyenne au niveau d'un département
- **En BFC : 77,4 M€ de Fonds vert, 100% de consommation!**



Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



Adaptation des territoires au changement climatique

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes et des villages



Amélioration du cadre de vie

- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions
- Développement du covoiturage
- Développement des mobilités durables en zones rurales
- Recyclage foncier
- Territoires d'industrie en transition écologique



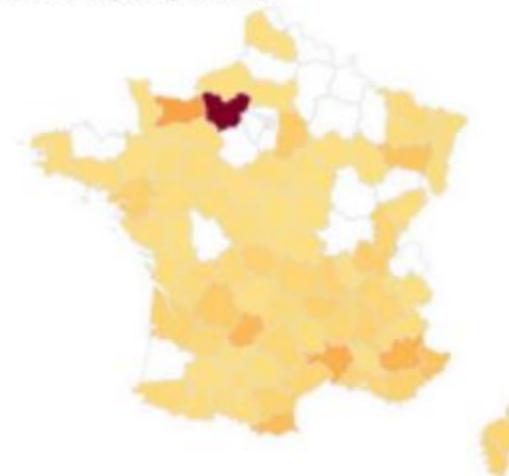
Appui en ingénierie

- Aide à l'identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre, en amont des projets, par des acteurs de l'ingénierie (notamment ANCT, CEREMA, ADEME)
- Amélioration et sécurisation des projets dès leur conception
- Accompagnement en phase de réalisation

Introduction

- **Bilan incendie 2023 - national**
 - Près de 30 M€ investis
 - Plus de 450 projets financés (protection et défense des zones urbanisées, aménagement de la forêt aux interfaces)
- **Bilan inondation 2023 - BFC**
 - enveloppe initiale de 1,5M€
 - 300 k€ dépensés (20%)
 - 10 projets, taux moyen de financement de 71%
- **Quelques exemples de projets financés**
 - Création de pistes DFCl et d'aires de retournement
 - Matériel : drones, caméras thermiques, bâches souples
 - Cartographie DFCl

Nombre de dossiers par département



Répartition de la somme totale de l'aide demandée par département



- **Pour 2024 (chiffres de janvier)**
 - 1,42 M€ sur la mesure incendie
630 k€ pour risques montagnes et 1,27 M€ pour inondations



Enveloppes en cours de redéfinition à la suite des annonces du gouvernement

- **Quelques points d'attention**
 - Plafond de subvention à 80% toutes aides de l'Etat confondues
 - Exécution du projet ne peut commencer qu'après le dépôt du dossier
 - Possibilité de faire appel à des prestations d'ingénierie via la mesure dédiée du fonds vert (projets à forte ambition environnementale)

Introduction

Présentation de la mesure

Temps d'échange

Objectif : améliorer la protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation

- **Qu'apporte le fonds vert ?**
 - Complément des instruments de financement de droit commun
 - Soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales exposées au risque d'incendies de forêt et de végétation

 La protection de la forêt « en soi » relève d'autres mesures de soutien financier

- **Bénéficiaires du Fonds Vert**

- Collectivités territoriales
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI, syndicats)
- Établissements publics locaux
- Associations syndicales autorisées comportant au moins une commune
- Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)



objectif d'avoir au moins un projet par département

- **Actions éligibles**

- Amélioration de la protection des territoires situés à l'**interface** entre massifs boisés ou végétalisés et **zones bâties**
- Amélioration de la **connaissance** et de l'**information préventive**



Déclinaison en 5 axes

Présentation de la mesure

- **Axe 1 : protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies**
 - Etudes et travaux de création ou mise au gabarit de voies de dessertes ou d'évacuation d'une zone exposée au danger de feu de forêt et de végétation
 - Réalisation de plateformes de retournement pour les véhicules des services d'incendie et de secours
 - Etudes et travaux de création de points d'eau (zones urbanisées exposées au danger de feu de forêt et de végétation)
 - Etudes et travaux d'adaptation de constructions et d'équipements publics existants nécessaires à la gestion de crise (pour réduire la vulnérabilité en cas d'incendie de forêt ou de végétation)

 **Zones déjà urbanisées (et non zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation)**

- **Axe 2 : aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées**
 - Acquisitions foncières amiables au profit d'une commune et remembrement nécessaires à la création de zones coupe-feu en zone d'aléa fort à très fort, d'une de largeur de 200 mètres à compter du front urbanisé
 - Création de zones coupe-feu, débroussaillage initial (**hors entretien courant**), création de pistes de défense de la forêt contre l'incendie (**hors entretien courant**), création de citernes de réserve d'eau pour les pompiers, création de zones nécessaires aux camions de pompiers pour le franchissement de fossés, opérations d'investissement contribuant à la stratégie d'attaque des feux naissants, installation de panneaux signalétiques (interdiction d'accès notamment)

 **Doit viser à protéger les personnes et les biens existants aux interfaces bâti/forêt**

Présentation de la mesure

- **Axe 3 : mise en œuvre des OLD (non concerné en BFC sauf 39)**
 - *Systemes d'information communaux (par exemple bases de données, SIG, etc.) relatifs à l'existence et au respect d'obligations légales de débroussaillage*
 - *Systemes ou dispositifs de contrôle systématique ou automatique du respect des obligations légales de débroussaillage*

Présentation de la mesure

- **Axe 4 : détection précoce des départs de feux et surveillance**
 - Détection précoce des départs de feux (dont acquisition d'équipements de télédétection tels que drones ou caméras notamment)
 - Surveillance des zones de risque (dont acquisition d'équipements de télédétection tels que drones ou caméras notamment)

- **Axe 5 : connaissance, information préventive et développement de la culture du risque**
 - Actions de recherche, études et modélisation, selon les règles de l'art, de l'aléa d'incendie de forêt et de végétation à l'échelle du territoire d'une commune, d'un département ou d'une région
 - Actions d'information générale sur les risques d'incendie de forêt et de végétation



Exemple du projet de cartographie DFCI mené par le CD 58 et le PNR du Morvan

Présentation de la mesure

- **Quel taux de subvention ?**
 - Défini localement par le préfet de département
 - Pas de préconisation dans le cahier d'accompagnement mais rappel de l'effet levier de 25% au global
 - Pour mémoire : maximum 80% de subvention
- **Hiérarchisation des projets**
 - Projets suffisamment mûrs pour être engagés en 2024
 - Impact sur la sécurité des personnes et en second lieu des biens



Projets non éligibles

- Actions qui viseraient à ouvrir des zones à l'urbanisation
- Actions visant uniquement à protéger la forêt
- Acquisition d'équipements de lutte contre les incendies

Introduction

Présentation de la mesure

Temps d'échange

Merci pour votre attention !



LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires


AXE 2

**Prévention des risques
d'incendies de forêt
et de végétation**

Édition 2024

- Besoin de visibilité à l'échelle régionale pour optimiser l'usage des moyens disponibles
 - Projet
 - Montant
 - Calendrier (dépôt, engagement, réalisation)
- Instruction des dossiers par les DDT, avec délégation des crédits au fil de l'eau pour garantir de la souplesse

Des ressources complémentaires

Plateforme Aides Territoires

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f45f-prevenir-les-risques-dincendies-de-foret/>

Dépôt des dossiers

<https://www.demarches-simplifiees.fr>